



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2021 - 32		
Avis direct (expert-délégué)	Objet : Destruction de nids d'Hirondelle de fenêtre (<i>Delichon urbicum</i>) dans le cadre de travaux d'isolation thermique des façades à Yutz (57) – ICF Habitat Nord-Est	Avis : Favorable
Date : 01/04/2021		

Contexte

La dérogation est sollicitée pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction et d'aires de repos de spécimens d'espèces protégées.

La demande de dérogation porte sur la réalisation de travaux d'isolation thermique extérieure de 87 logements de la cité des ateliers située à Yutz (département de la Moselle). Le demandeur de la dérogation est la Société ICF Habitat Nord Est.

Des inventaires ont été réalisés sur les oiseaux et sur les chauves-souris. Les inventaires oiseaux ont permis de recenser 11 nids d'Hirondelles des fenêtres (*Delichon urbicum*) sur différents bâtiments.

Un inventaire complémentaire concernant les potentialités de présence pour les chauves-souris a été réalisé en janvier 2021. Les conclusions de cet inventaire sont :

- Pas d'utilisation possible des caves par les chauves-souris (caves hermétiquement fermées) ;
- Les combles sont pour certaines aménagées ou disposent d'une isolation sous rampant. Aucune ouverture de grande dimension n'est présente au niveau des toitures ;
- Pas de présence d'interstice favorable pour les chauves-souris sur l'ensemble des façades concernées par les travaux d'isolation thermique ;
- Pas de coffres de volets roulants s'ouvrant sur l'extérieur ;
- Présence de potentiels gîtes au niveau des tuiles ou des zingueries, d'espaces entre les tuiles de bord de toit et les planche de rives ;
- Présence de passages potentiels au niveau de certaines boiseries situées en bordure de toit, pouvant donner accès aux combles pour les chauves-souris.

Les travaux de réalisation des travaux d'isolation par l'extérieur concernent uniquement les façades, à l'exception des façades qui sont orientées côté rue. La dépose des nids d'hirondelles est nécessaire au vu des travaux à réaliser. Les travaux sur les toitures ne concernent que le nettoyage des toitures, incluant le nettoyage des zingueries.

Les mesures proposées par le pétitionnaire sont :

Mesures d'évitement et de réduction :

Pour les hirondelles :

- pas d'intervention sur les nids en période de présence des individus ;

Pour les chauves-souris :

- intervention sur les boiseries situées en bordure de toit en dehors de la période de présence potentielle des chauves-souris, sinon l'intervention doit au préalable être précédée d'une sortie de gîte pour s'assurer de la présence ou de l'absence de chauves-souris, en cas de présence le service en charge de la protection des espèces de la DREAL Grand Est sera prévenu sans délai ;
- conservation des accès pour les chauves-souris et les oiseaux, au niveau des boiseries situées en bordure de toit et des disjointements au niveau des pignons des maisons ;
- l'épaisseur de l'isolant extérieur doit être plus petite que la largeur du débord de la toiture.

Mesures de compensation et de suivi

Pour les hirondelles :

- remplacement des nids détruits par onze nids doubles artificiels fixés à l'emplacement d'origine ;
- les nids doivent être protégés des intempéries par un débord de toiture d'au moins 35 cm, si cela n'est plus le cas des mesures de protection supplémentaire devront être mises en place ;
- mise en place de tablettes pour éviter les salissures par les fientes si nécessaire, ces tablettes devront être situées à 10 cm au moins en dessous des nids et présenter un écart de 4 cm entre le mur et le début de la planchette ;
- La pose des nids artificiels se fera avant le retour de migration des hirondelles de fenêtre.

L'implantation des nids ainsi que le suivi de leur utilisation seront assurés par la LPO Grand Est. Ce suivi devra être réalisé sur une période d'au moins 3 ans.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- l'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique des espèces protégées ?
- l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces dans leurs aires de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

- CERFA n°13 614*01 pour la destruction, l'altération ou la dégradation d'aires de repos ou de sites de reproduction d'animaux d'espèces animales protégées ;
- dossier de demande de dérogation espèces protégées
- rapport d'expertise sur les chiroptères réalisé par Frédéric Fève

Analyse du CSRPN

S'agissant des Hirondelles de fenêtre particulièrement concernées ici, et sous réserve de la prise en compte intégrale des modalités de réalisation des mesures de compensation (calendrier de mise en œuvre en particulier), l'opération projetée permet de garantir l'accomplissement, dans de bonnes conditions, du cycle de reproduction des oiseaux.

Les mesures de compensation prévues (22 nids artificiels se substituant à 11 nids naturels dont certains dégradés) sont de nature à permettre le maintien des populations d'hirondelles de fenêtre présentes. Par ailleurs, un suivi sur 1 à 2 années de l'évolution de la situation est annoncé en partenariat avec la LPO qui assurera un retour sur le succès escompté de l'opération.

S'agissant des Chiroptères, aucun enjeu n'a été identifié lors de l'expertise préalable concernant les travaux envisagés sur façades. S'agissant d'éventuels travaux sur toitures, le calendrier de réalisation prescrit et le maintien d'accès aux combles minimise grandement les risques de perturbations.

Avis du CSRPN

Le CSRPN émet un avis favorable à la réalisation des travaux envisagés sous la condition suivante :

Recommandations

- prise en compte de l'ensemble des mesures d'évitement et de compensation prescrites.

Alain Salvi, expert-délégué, vice-président de la commission Espèces Protégées du CSRPN Grand-Est

